

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1320

4 mai 2016

SOMMAIRE

AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.	63359	LaSalle REDS Holding (C-2013)	63333
AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.	63359	LB Vintners (Luxembourg) S.à.r.l.	63326
Antoinette LENTZ-SCHLEICH SCI	63324	Little Eatly	63331
BBA Aviation S.à r.l.	63323	Loc Lux S.à r.l.	63319
BBA US Investments S.à r.l.	63323	Lopesan S.à r.l.	63325
B.C.B. Bureau Conseil en Bâtiment S.à r.l. ..	63322	MDS LUX S.A.	63318
BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.	63326	OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l.	63318
Cascades Luxembourg S.à.r.l.	63321	OnePoint PSF	63318
Celanese luxembourg S.à.r.l.	63322	OUNI	63346
CIEP Co-Investment S.à .r.l.	63321	Paraguay Agricultural Corporation S.A.	63318
CLSec 7 Lux S.à r.l.	63338	P.Invest S.A.	63317
Corning International Luxembourg S.à r.l. ..	63321	Rent Me S.A.	63316
CRH Canada Holdings Luxembourg Sàrl ...	63342	Rubbik S.A.	63325
Ecuador para todos	63336	Rubbik S.A.	63325
Efimacor S.à r.l.	63324	Schroeder Frères Sàrl	63315
European Security Services S.à r.l.	63326	SCI du Palace	63314
HC Property Heureka III Gamma S.à r.l.	63319	S&F Cars S.à r.l.	63316
Howell SCSp	63320	Shin Kawa S.à r.l.	63316
ICBC (Europe) Ucits SICAV	63319	S.I.R.T. s.à r.l.	63325
Immojet S.A.	63349	Sweet Home Luxembourg	63324
Instinct Holding S.à r.l.	63355	Tatico & Co S.à r.l.	63324
Instinct Holding SCS	63355	Trinidad Drilling International Luxembourg	
Kampus Holdings S.à r.l.	63319	S.à r.l.	63314
Kennedy SA	63326	Vision IT Group PSF S.A.	63318
La Mancha International GEC S.à r.l.	63325		

Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016071298/11.

(160034688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

SCI du Palace, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg E 1.373.

DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le dix-sept février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Yves STEIN, employé, demeurant à L-6136 Junglinster, 20, rue de la Montagne.

2.- Madame Pascale STEIN-DEMARCHE, professeur, demeurant à CH-1295 Mies, 11, Chemin des Pommiers, elle-même ici représentée par Monsieur Yves STEIN, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit leurs déclarations et constatations:

1.- Que la société civile immobilière "SCI du Palace" ayant son siège social à L-6136 Junglinster, 20C, rue de la Montagne, R.C.S. Luxembourg section E numéro 1373, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial C numéro 882 du 11 juin 2002, et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

2.- Que le capital social s'élève actuellement à deux mille cinq cents euros (2.500.-EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (10.-EUR) chacune.

3.- Que les comparants sont devenus les seuls et uniques associés et qu'ils détiennent toutes les parts sociales de la prédite société "SCI du Palace".

4.- Que les comparants ont décidé de dissoudre et de liquider la société "SCI du Palace", qui a arrêté ses activités.

5.- Que la société "SCI du Palace" ne possède pas de biens et droits immobiliers.

6.- Que les comparants déclarent avoir repris tous les éléments d'actifs et de passifs de la société "SCI du Palace".

7.- Qu'ils ont attesté que tout l'actif est dévolu aux comparants et qu'ils assurent le paiement de toutes les dettes de la société, même inconnues à l'instant.

8.- Que la liquidation de la société civile "SCI du Palace" est à considérer comme définitivement close.

9.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant actuel de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

10.- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans à L-6136 Junglinster, 20, rue de la Montagne.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Yves STEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 19 février 2016. Relation GAC/2016/1267. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

Référence de publication: 2016071277/44.

(160034521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Schroeder Frères Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3720 Rumelange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 75.823.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil seize, le seize février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Conrad SCHROEDER, couvreur-ferblantier-charpentier, demeurant au 18, Cité Kirchberg, L-3733 Rumelange,

2.- Monsieur Léo SCHROEDER, employé privé, demeurant au 52, rue du Commerce, L-3616 Kayl,

«les associés»

tous deux ici représentés par Madame Monique MASSARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls associés de la société à responsabilité limitée SCHROEDER FRERES, S. à r. l. avec siège social à la Zone Industrielle, L-3720 Rumelange, et ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1. La société à responsabilité limitée SCHROEDER FRERES, S. à r. l. (ci-après la «Société»), ayant son siège social à la Zone Industrielle, L-3720 Rumelange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 75823 a été constituée le 4 mai 2000 suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 652 du 12 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant décision des associés prise en date du 7 mai 2001, publiée par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 225 du 9 février 2002.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 25.000 (vingt-cinq mille euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 250 (deux cent cinquante euros) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

- Conrad SCHROEDER: 55 parts sociales,

- Léo SCHROEDER: 45 parts sociales.

3. Les associés connaissent parfaitement les statuts et la situation financière de la Société et déclarent que l'activité de la Société a cessé.

4. Les associés, en tant que propriétaires de l'intégralité des parts sociales, prononcent d'un accord commun et unanime la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Les associés déclarent que la liquidation de la Société a été accomplie volontairement en respectant le droit des parties et qu'ils prendront à leur charge les actifs, passifs et engagements financiers de la Société dissoute, chacun proportionnellement au nombre de parts sociales détenues. La liquidation de la Société est donc à considérer comme faite et clôturée sans préjudice du fait que les associés répondent personnellement et solidairement de tous les engagements sociaux à l'égard des tiers.

6. Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

7. Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Monique MASSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2016. Relation GAC/2016/1204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016071276/52.

(160034530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Shin Kawa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.734.

Les statuts coordonnés au 28 janvier 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016071250/10.

(160034527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Rent Me S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.899.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016071234/10.

(160034430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

S&F Cars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 6A, rue de Lellingen.

R.C.S. Luxembourg B 180.999.

L'an deux mille seize, le quinze février.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Sacha Albert ZAHN, salarié, né le 4 août 1976 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-9834 Holzthum, 6a rue de Lellingen,

représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée «S&F CARS S.à. r.l.», ayant son siège social à L-8069 Strassen, 30 rue de l'Industrie, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.999, constituée par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 décembre 2013 sous le numéro 3090.

- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'associé unique a décidé de transférer la siège social de la société vers L-9834 Holzthum, 6a rue de Lellingen, et de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège de la Société est établi dans la commune du PARC DE HOSINGEN.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2016. Relation GAC/2016/1195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016071242/36.

(160034197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

P.Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 174.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 22 février 2016

En date du 22 février 2016, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Erny SCHMITZ de son mandat d'administrateur, président et administrateur-délégué de la Société avec effet au 4 février 2016;

- d'accepter la démission de Madame Annette KNAUF de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 4 février 2016;

- d'accepter la démission de Madame Liliane THEISSEN-HERBRANDT de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 4 février 2016;

- d'accepter la démission de Monsieur Justin DOSTERT de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet au 26 décembre 2015;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 4 février 2016 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016:

* Granvelle Consultants & C^o, une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, constituée et régie selon les lois de la Belgique, immatriculée auprès du registre des sociétés à Anvers, division Antwerpen sous le numéro 0427.996.860, ayant son siège social à l'adresse suivante: Van Schoonbekestraat 36 bus 401, 2018 Anvers, Belgique, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Louis Joseph Hilaire APPELMANS, né le 23 mars 1953 à Etterbeek, Belgique, résidant à l'adresse suivante: Van Schoonbekestraat 36 boîte 401, 2018 Anvers, Belgique;

* Midhan, besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, constituée et régie selon les lois de la Belgique, immatriculée auprès du registre des sociétés à Gent, division Veurne sous le numéro 0897.698.87, ayant son siège social à l'adresse suivante: Duinenkranslaan 62, 8670 Koksijde, Belgique, représentée par son représentant permanent, Monsieur Michel Paul Irène VAN GEYTE, né le 6 février 1966 à Sint-Agatha-Berchem, Belgique, résidant à l'adresse suivante: Oppemkerkstraat 36, 1860 Meise, Belgique;

* Okimono, une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, constituée et régie selon les lois de la Belgique, immatriculée auprès du registre des sociétés à Bruxelles sous le numéro 0827.553.718, ayant son siège social à l'adresse suivante: Benedenstraat 19, 1730 Asse, Belgique, représentée par son représentant permanent, Monsieur Sven Karel Maria JANSSENS, né le 21 février 1972 à Anderlecht, Belgique, résidant à l'adresse suivante: Benedenstraat 19, 1730 Asse, Belgique.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

* Granvelle Consultants & C^o, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jean-Louis Joseph Hilaire APPELMANS

* Midhan, représentée par son représentant permanent, Monsieur Michel Paul Irène VAN GEYTE

* Okimono, représentée par son représentant permanent, Monsieur Sven Karel Maria JANSSENS

- de nommer Ernst & Young, une société anonyme, ayant son siège social au: 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47.771, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 4 février 2016 et pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

P. INVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2016071197/48.

(160034740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Paraguay Agricultural Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 174.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016071200/13.

(160034775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

OCM Luxembourg Coppice Midco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016071189/13.

(160034810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

OnePoint PSF, Société Anonyme,

(anc. Vision IT Group PSF S.A.).

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 82.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016071187/13.

(160034798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

MDS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 24, rue de Geespelt.

R.C.S. Luxembourg B 157.371.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016071159/11.

(160034851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Loc Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 160.924.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 24 février 2016.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2016071112/13.

(160034429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Kampus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 202.676.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2216 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016071086/9.

(160034832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

ICBC (Europe) Ucits SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35E, J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 191.675.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2016, les actionnaires de la société ICBC (Europe) UCITS SICAV ont pris les résolutions suivantes:

- Réélection des membres du conseil d'administration de la société. Désormais, le conseil d'administration de la société est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2017:

* Mrs Yabing Hu

* Mr Yongzhao Fang

* Mr Dennis George Robertson

- Renouvellement du mandat d'Ernst & Young S.A. en leur fonction de réviseur d'entreprise agréé de la société pour une durée d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

- Le siège social d'Ernst & Young S.A. a été transféré de 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, au 35E, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016071045/19.

(160034379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

HC Property Heureka III Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.083.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 120.512.

AUSZUG

Mit Wirkung zum 9. Februar 2016 haben die folgenden Personen ihr Amt als Geschäftsführer der Gesellschaft niedergelegt:

- Herr Wolfgang A. Baertz;

- Herr Detlef Niezgodka;

- Herr Dr. Bernd Wieberneit;

- Herr Dr. Rolf Sutter;

- Herr Uwe Druckenmuller; sowie

- Frau Jasmin Heitz.

Gleichzeitig, mit Wirkung zum 9. Februar 2016, hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, namentlich Sireo Immobilienfonds No. 5 Heureka III S.a r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg, L-1246 Luxembourg, 4a, Rue Albert Borschette, eingetragen ins luxemburgische Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 120.508 und mit einem Stammkapital von 51.400,- (einundfünfzigtausendvierhundert) Euro, die folgenden Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Zeit ernannt:

- Herrn Peter Gillert, geboren am 2. August 1968 in Saarlouis, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-66740 Saarlouis, Im Fischerfeld 42;

- Herrn Andreas Oster, geboren am 5. Juli 1981 in Dillingen, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-66780 Hemmerdsdorf, Zum Ehrwäldchen 4; sowie

- Herrn Ralf Schlautmann, geboren am 16. April 1971 in Heessen, Deutschland, geschäftsansässig in Deutschland, D-70569 Stuttgart, Brandenkopweg 12.

Mit Wirkung zum 10. Februar 2016 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft 50.830 (fünfzigtausendachtunddreißig) Anteile, die das gesamte Stammkapital der Gesellschaft repräsentieren, wie folgt übertragen:

- 48.161 (achtundvierzigtausendeinhunderteinundsechzig) Anteile an die Prega Investments B.V., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechts (besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) mit Sitz in den Niederlanden, NL-1097 JB Amsterdam, Prins Bernhardplein 200, und bei der Handelskammer (kamer van koophandel) der Niederlande unter der Nummer 63491672 eingetragen; sowie

- 2.669 (zweitausendsechshundertneunundsechzig) Anteile an die Candida Capital GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts mit Sitz in Deutschland, D-50226 Frechen, Vollrathstraße 59, und beim Handelsregister des Amtsgerichts Köln unter der Nummer HRB 85397 eingetragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Februar 2016.

Namens der Gesellschaft

Référence de publication: 2016071026/40.

(160034616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Howell SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 204.134.

— STATUTS

Extrait

Il résulte d'un contrat sous seing privé en date du 17 février 2016 que la société en commandite spéciale Howell SCSp a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est Howell SCSp.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, dans toute société ou entreprise indépendamment de leur forme, ainsi que la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir, en souscrivant, achetant et en échangeant ou de quelque manière que ce soit, des valeurs mobilières, des parts de capital social ou autres titres, obligations, bons de souscriptions, certificats de dépôt et autres instruments de dette, plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. De plus, elle peut investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, bonds et tous types d'instruments de dette. Elle peut émettre, par des placements privés seulement, tous types de titre de capital. Elle peut prêter des fonds, incluant, sans limitation, les recettes de tout emprunt, à ses filiales, à des sociétés affiliées ou à toutes autres sociétés.

Elle peut aussi accorder des garanties, et donner en gage, transférer, grever ou autrement créer et accorder des sûretés sur une partie ou la totalité de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et, généralement, pour ses propres intérêts et ceux de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer des activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu au préalable l'autorisation requise.

La Société peut utiliser toutes techniques, moyens et instruments légaux pour gérer ses investissements de manière efficace et se protéger contre les risques de crédit, de la fluctuation du taux de change et d'intérêts, et autres risques.

La Société peut effectuer toute opération commerciale financière ou industrielle et toute transaction en rapport avec des biens immobiliers ou meubles, directement ou indirectement, dans l'intérêt ou en rapport avec son objet social."

3. La date de constitution de la Société est le 17 février 2016, la Société est établie pour une durée illimitée.

4. L'associé commandité de la Société est HOWELL SPOLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de la République de Pologne, ayant son siège social à 25 Stradomska,

31-068 Cracovie, République de Pologne, et immatriculée au Registre d'Entrepreneurs polonais sous le numéro 0000575626, numéro fiscal 5223038491 (l'«Associé Commandité»).

5. Le siège social de la Société est au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant, ou, s'il y a plusieurs gérants, par la signature d'un des gérants ou par la signature de toute personne à laquelle le(s) gérant(s) a(ont) délégué le pouvoir de signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2016.

Pour la Société

Référence de publication: 2016071023/43.

(160034666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Corning International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.100.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016070900/13.

(160034818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Cascades Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016070889/11.

(160034412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

CIEP Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 192.463.

Modifie l'acte déposé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous la référence L160012186 du 21/01/2016

In the year two thousand and sixteen, on the fourth day of February.

Before, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Claudia ROUCKERT, employee, with professional address at Esch-sur-Alzette, acting as proxy holder of

- Discover Coinvestment, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-72675 and having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, Cayman Islands, and

- Varo Coinvestment L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-73335 and having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town KY1-9005, Grand Cayman, Cayman Islands,

shareholders of the company "CIEP Co-Investment S.à r.l. SICAR" (hereinafter, the Company), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, 4th floor, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 192463, established pursuant to a deed of the undersigned notary,

then residing in Rambrouch, dated November 21, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3847 dated December 12, 2014, and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 4 January 2016, in Esch/Alzette Actes Civils, on 6 January 2016, Relation: EAC/2016/534, deposited at the Register of commerce and companies on 21 January 2016 under reference 160012186, (the “Notarial Deed”),

by virtue of two (2) proxies, given under private seal, which remained attached to the above mentioned Notarial Deed dated 4 January 2016.

The appearing person, acting in their above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

- that one clerical error appears in the Notarial Deed;
- that the date mentioned in the definition of the “Initial Closing Date” under the eighth resolution of the Notarial Deed, has to be January 31, 2016 and not December 31, 2015, as erroneously mentioned;
- that accordingly, on page 7 of the Notarial Deed, the definition of the Initial Closing Date shall henceforth read as follows:

“Initial Closing Date” The day to be determined by the Board of Managers which shall not occur later than January 31, 2016.”.

The said appearing person, acting in the above stated capacity, declares that all other articles and clauses of the Notarial Deed remain unchanged and this person has requested the notary to mention the present rectification wherever necessary.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the the above person, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the said appearing person, which is known to the notary, the said appearing person signed the present deed together with the notary.

Signé: C. Rouckert, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 février 2016. Relation: EAC/2016/3351. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d’enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016070921/53.

(160034258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Celanese luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 193.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016070890/13.

(160034774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

B.C.B. Bureau Conseil en Bâtiment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 45, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 55.310.

L’an deux mille seize, le seize février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Serge DENTZER, ingénieur diplômé, né à Luxembourg, le 7 décembre 1964, demeurant à L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée B.C.B. - Bureau Conseil en Bâtiment, S.à r.l., ayant son siège social à L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 55.310, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 464 du 18 septembre 1996,

et dont le capital social a été converti et augmenté à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune suivant décision prise par l'assemblée générale des associés de la société en date du 27 mars 2002, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1263 du 30 août 2002,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 18 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1098 du 22 octobre 2003, et
- 20 novembre 2013, publié au Mémorial C numéro 199 du 22 janvier 2014.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-7307 Steinsel, 45, rue Basse.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Steinsel.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de 850,-EUR, sont à charge de la société, et l'associé s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Serge DENTZER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 février 2016. Relation GAC/2016/1200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016070840/42.

(160034627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BBA Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016070858/13.

(160034770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

BBA US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.263.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 30 novembre 2015.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016070860/13.

(160034799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Efimacor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.459.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2256 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070949/9.

(160034848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Sweet Home Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.292.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} février 2016

L'Assemblée constate la révocation de Madame Sarah BERIOL, né le 27 août 1972 à Limoges (F), demeurant à L-8023 Strassen, 22, rue du Genêt, de son poste de gérante unique de la société.

L'Assemblée décide de nommer Madame Kahrien LERBS, née le 26 juillet 1969 à Arlon (B), demeurant à L-8824 Perlé, 14A, rue de la Chapelle, déléguée à la gestion journalière de la société, à dater de ce jour.

La société peut être valablement engagée par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SWEET HOME LUXEMBOURG S.à R.L.
Un mandataire

Référence de publication: 2016070712/17.

(160033905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Tatico & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 février 2016.

Référence de publication: 2016070713/10.

(160034092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Antoinette LENTZ-SCHLEICH SCI, Société Civile.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 44, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070803/9.

(160034574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.

Rubbik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 92.930.

—
Veuillez prendre note de ma démission des mandats d'administrateur et administrateur délégué que vous aviez bien voulu me confier, ce, à réception de la présente.

Bruxelles, le 17/02/2016.

Mme. Nathalie Gouzee de Harven.

Référence de publication: 2016070653/12.

(160033769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Rubbik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 11, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 92.930.

—
Veuillez prendre note de ma démission des mandats d'administrateur que vous aviez bien voulu me confier, ce, à réception de la présente.

Bruxelles, le 17/02/2016.

Roba Romao Xavier.

Référence de publication: 2016070654/10.

(160033769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

S.I.R.T. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 108, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 24.732.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2015

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 108, route d'Arlon L-1150 Luxembourg, avec effet au 11 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070658/11.

(160034175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

La Mancha International GEC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 178.257.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 28 janvier 2016 que:

- Le siège social de la Société a été transféré du 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet au 1^{er} Février 2016;

- Monsieur Fabio Ceccarelli, gérant de classe B de la Société, a changé d'adresse professionnelle et demeure désormais au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) depuis 1^{er} Février 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070521/15.

(160033592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Lopesan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 192.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 159.642.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 12 février 2016

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Andrea Pabst de ses fonctions de gérante de la Société avec effet au 15 février 2016;

- de nommer John Lhoest, né le 12 août 1984 à Huy, Belgique et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 février 2016 et ce pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2016.

Référence de publication: 2016070525/15.

(160033622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

LB Vintners (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.514,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.656.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17.02.2016

1. Madame Sophie Perrin-Janet a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 18 décembre 2015.

2. Monsieur Christophe-Emmanuel Sacré, administrateur de sociétés, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique) le 22 janvier 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 18 décembre 2015.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LB Vintners (Luxembourg) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016070530/17.

(160033508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Kennedy SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 20, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.901.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 février 2016

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de KENNEDY SA du 7, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg au 20, rue de Bitbourg, à L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2016070511/10.

(160033896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

BDC Security Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. European Security Services S.à r.l.).

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 190.973.

—
In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December,

before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of European Security Services S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S Luxembourg) under number B 190.973 (the Company). The Company was incorporated on October 3, 2014 pursuant to a deed of notary Maître Martine Schaeffer, prenamed, published on November 18, 2014 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3441 page 165147. The articles of association have been amended for the last time on December 7, 2015 pursuant to a deed of notary Maître Martine Schaeffer, prenamed, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

BDC II Nominees Limited, a limited company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 95, Wigmore Street, London W1U 1FB, United Kingdom, and registered with the Companies House of the United Kingdom under number 7627447 (the Sole Shareholder),

here represented by Christine Mathy, private employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 23, 2015.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of three hundred forty-seven thousand two hundred nine Euro (EUR 347,209.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by way of the issue of one (1) new share having a par value of one Euro (EUR 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

2. Subscription to and payment of the increase of the share capital as described in item 1. above by a payment in kind.

3. Subsequent amendment to article five (5) of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes adopted under item 1. above.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company (each an Authorized Representative), each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issued share in the register of shareholders of the Company.

5. To change the name of the Company into “BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.”.

6. Subsequent amendment of the article 1 of the articles of association of the Company to be read as follows:

“This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of BDC Security Services (Holdings) S.à r.l. (the “Company”), a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).”

7. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First Resolution:

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-), together with the payment of a share premium in an aggregate amount of three hundred forty-seven thousand two hundred nine Euro (EUR 347,209.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, to twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) by way of the issue of one (1) new share having a par value of one Euro (EUR 1.-) as well as the same rights and obligations as the existing shares of the Company.

Second Resolution:

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares that it subscribes to the newly issued share of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-), and fully pays up such new share by a payment in kind consisting in the contribution of a claim in an aggregate amount of three hundred forty-seven thousand two hundred ten Euro (EUR 347,210.-) (the Claim).

The contribution in kind of the Claim to the Company is to be allocated as follows:

- (i) an amount of one Euro (EUR 1.-) to the nominal share capital account of the Company; and
- (ii) the surplus in an amount of three hundred forty-seven thousand two hundred nine Euro (EUR 347,209.-) to the share premium reserve account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim is evidenced to the notary by a certificate issued on December 23, 2015. It results from such certificate *inter alia* that, as of the date of such certificate:

- the Claim is certain and will be due and payable on its due date without deduction (*certaine, liquide et exigible*);
- based on generally accepted accounting principles, the Claim contributed to the Company is of three hundred forty-seven thousand two hundred ten Euro (EUR 347,210.-) and no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Claim contributed to the Company is freely transferable to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Claim to the Company have been or will be accomplished immediately upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the contribution of the Claim to the Company and upon the contribution of the Claim to the Company, the Company will become the full owner of the Claim which will be extinguished by way of a confusion (extinction par confusion) for the purposes of article 1300 of the Luxembourg Civil Code.

Third Resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the first (1st) paragraph of article five (5) of the Articles in order to reflect the above changes which shall henceforth read as follows:

“ 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred and one Euro (EUR 12,501.-) divided into twelve thousand five hundred and one (12,501) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the “Shares”). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and “Shareholder” shall be construed accordingly.”

Fourth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any Authorized Representative, each individually, to proceed in the name and on behalf of the Company with the registration of the newly issue share in the register of shareholders of the Company.

Fifth Resolution:

The Sole Shareholder resolves to amend the Company's corporate name from “European Security Services S.à r.l.” to “BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.”.

Sixth Resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article one (1) of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ 1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of BDC Security Services (Holdings) S.à r.l. (the “Company”), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre,
par devant nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de European Security Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 190.973 (la Société). La Société a été constituée le 3 octobre 2014 suivant un acte du notaire Maître Martine Schaeffer, précitée, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 novembre 2014 numéro 3441 page 165147. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire Maître Martine Schaeffer, précité, en date du 7 décembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu:

BDC II Nominees Limited, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois d'Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège social au 95, Wigmore Street, Londres W1U 1FB, Royaume-Uni, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre sous le numéro 7627447 (l'Associé Unique),

ici représentée par Christine Mathy, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 décembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quarante-sept mille deux cent neuf euros (EUR 347.209,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrite au point 1. ci-dessus par un paiement en nature.

3. Modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter les modifications adoptées au point 1. ci-dessus.

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société (chacun un Représentant Autorisé), chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

5. Modification de la dénomination sociale de la Société en «BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.».

6. Modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le présent document constitue les statuts (les «Statuts») de BDC Security Services (Holdings) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915»).»

7. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un euro (EUR 1,-), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quarante-sept mille deux cent neuf euros (EUR 347.209,-), afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) ainsi que les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

Deuxième Résolution:

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante ainsi que la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-avant, déclare par la présente souscrire à la part sociale nouvellement émise de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) et libère intégralement cette nouvelle part sociale par un paiement en nature consistant en l'apport d'une créance d'un montant total de trois cent quarante-sept mille deux cent dix euros (EUR 347.210,-) (la Créance).

L'apport en nature de la Créance à la Société sera alloué comme suit:

- (i) un montant d'un euro (EUR 1,-) au compte du capital social nominal de la Société; et
- (ii) le surplus d'un montant de trois cent quarante-sept mille deux cent neuf euros (EUR 347.209,-) au compte de réserve prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de la Créance est documentée au notaire par un certificat émis en date du 23 décembre 2015. Il résulte de ce certificat, entre autres que, à la date dudit certificat:

- la Créance est certaine, liquide et exigible à sa date d'effet sans déduction aucune;

- fondée sur les principes comptables généralement acceptés, la Créance apportée à la Société est d'au moins trois cent quarante-sept mille deux cent dix euros (EUR 347.210,-) et aucun changement substantiel n'est intervenu qui aurait pu déprécier l'apport fait à la Société;

- la Créance apportée à la Société est librement cessible à la Société et n'est grevée d'aucun nantissement ou usufruit qui pourrait limiter sa cessibilité ou réduire sa valeur; et

- toutes les formalités requises pour la cession de la propriété légale de la Créance à la Société ont été ou seront accomplies immédiatement suivant réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant l'apport de la Créance à la Société et au moment de l'apport de la Créance à la Société, la Société deviendra la seule propriétaire de la Créance, laquelle s'éteindra par confusion pour les besoins de l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.

Troisième Résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier le premier (1^{er}) paragraphe de l'article cinq (5) des Statuts afin de refléter les modifications ci-dessus, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501.-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et «Associés» doit être interprété conformément.»

Quatrième Résolution:

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout Représentant Autorisé, chacun individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des associés de la Société.

Cinquième Résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de «European Security Services S.à r.l.» par «BDC Security Services (Holdings) S.à r.l.».

Sixième Résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article un (1) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 1. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les «Statuts») de BDC Security Services (Holdings) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la «Loi de 1915»).»

Estimation des frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à deux mille deux cents euro (EUR 2.200.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mathy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/416. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 février 2016.

Référence de publication: 2016068638/233.

(160031464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Little Eatly, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 203.985.

STATUTS

L'an deux mille seize,

Le douze février,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange,

A comparu:

Madame Debora DE LEO, gestionnaire d'entreprises, née le 8 mai 1989 à Luxembourg, demeurant à L-8228 Mamer, 37, rue Nicolas Flener.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques se rapportant à l'exploitation d'un commerce en gros et en détail de primeurs, fruits, légumes et produits d'épicerie fine.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles d'en faciliter ou en développer la réalisation.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «LITTLE EATALY».

Art. 5. Siège social. Le siège de la Société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- €) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente-et-un décembre 2016.

Souscription et paiement

Les cinq cents parts sociales (500) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par un versement en espèces, et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Debora DE LEO, prénommée, en rémunération de son apport, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (1.100.- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, Madame Debora DE LEO, prénommée, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelée aux fonctions de gérant unique pour une durée indéterminée:

Madame Debora DE LEO, gestionnaire d'entreprises, née le 8 mai 1989 à Luxembourg, demeurant à L-8228 Mamer, 37, rue Nicolas Flener.

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

Avertissement

Avant la clôture du présent acte, le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. DE LEO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 février 2016. Relation: EAC/2016/3936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016068181/147.

(160030709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

LaSalle REDS Holding (C-2013), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.144.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, registered with Companies House under number LP15184, having its registered office at One Curzon Street London

W1J5HD, United Kingdom represented by its general partner LaSalle REDS TSA GP LLC a limited company incorporated and existing under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, 19808 Delaware, USA,

here represented by Mrs Ghizlane GRYP, legal counsel, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Chicago, on December 23, 2015.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “LaSalle REDS Holding (C-2013)” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182 144, incorporated pursuant to a notarial deed on 27 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 47 on 07 January 2014. The articles of incorporation were last amended on 31 December 2014, pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations on 17 March 2015, number 732.

The appearing party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions

First resolution

The general meeting of partners decide to increase the Company’s share capital by an amount of eighty-eight thousand two hundred fifty-six Pound Sterling (GBP 88,256.-) so as to raise it from its present amount of fifteen thousand and fifty Pound Sterling (GBP 15,050.-) to one hundred three thousand three hundred and six Pound Sterling (GBP 103,306.-) through the issuance of eighty-eight thousand two hundred fifty-six (88,256) shares, each at a par value of one British Pound (GBP 1,-)

The new shares are to be subscribed by LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P., pre-named, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P., against the Company for a total amount of eight hundred eighty-two thousand five hundred and sixty Pound Sterling (GBP 882,560.-).

The total contribution of eight hundred eighty-two thousand five hundred sixty Pound Sterling (GBP 882,560.-) will be allocated as follows:

(i) eighty-eight thousand two hundred fifty-six Pound Sterling (GBP 88,256.-) will be allocated to the share capital of the Company and

(ii) seven hundred ninety-four thousand three hundred four Pound Sterling (GBP 794,304.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **Art. 5.** The Company's share capital is set at one hundred three thousand three hundred and six Pound Sterling (GBP 103,306.-) represented by one hundred three thousand three hundred and six (103,306) shares with a par value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand Duché de Luxembourg),

a comparu:

LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au One Curzon Street, Londres W1J5HD, Royaume Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro LP15184, représentée par son general partner LaSalle REDS TSA GP LLC, une limited

company constituée et existant sous les lois du Delaware, ayant son siège social à 2711 Centreville Road Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA,

représentée par Madame Ghizlane GRYP, conseillère juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 23 décembre 2015.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «LaSalle REDS Holding (C-2013)» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182 144, constituée selon un acte notarié en date du 27 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 07 janvier 2014. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant le 31 décembre 2015, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 732 du 17 mars 2015.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six livres sterling (GBP 88,256,-) afin de le porter de son montant actuel de quinze mille cinquante livres sterling (GBP 15.050,-) à cent trois mille trois cent six livres sterling (GBP 103,306,-) par l'émission de quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six (88,256) parts sociales d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P., prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par LaSalle Real Estate Debt Strategies (TSA) L.P. contre la Société pour un montant total de huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 882,560,-).

L'apport de huit cent quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante livres sterling (GBP 882,560,-) sera entièrement alloué comme suit:

- (i) quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-six livres sterling (GBP 88,256,-) au capital social et
- (ii) sept cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent quatre livres sterling (GBP 794,304,-) pour le compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de l'existence et de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cent trois mille trois cent six livres sterling (GBP 103,306,-) représentée par cent trois mille trois cent six (103,306) parts sociales d'une valeur d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. GRYP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31361. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016068162/112.

(160030726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

Ecuador para todos, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8028 Strassen, 14, rue Mathias Goergen.

R.C.S. Luxembourg F 10.718.

STATUTS

Entre les soussignés:

- Kerly Trinidad Macías Troya, 73, Rue de la Chiers L-4720 Petange, esthéticienne de nationalité équatorienne-espagnole.

- Patricia Alexandra Rosero Erazo, 14, rue Mathias Goergen L-8028 Strassen, assistante comptable de nationalité équatorienne-espagnole.

- Katty Leonor Sánchez Alvarez, 9 Rue de Thionville L-2611 Bonnevoie, diplômée en laboratoire clinique de nationalité équatorienne-espagnole.

et toutes celles et ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et l'exercice social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Ecuador para todos».

Art. 2. L'association a pour objet:

1 - de promouvoir la connaissance de l'histoire, de la culture, de la gastronomie, de la musique, des traditions et caractéristiques de notre pays l'Equateur;

2 - de regrouper des personnes désireuses de collaborer de manière générale à des actions culturelles, sociales, sportives et de solidarité;

3 - de créer ou d'élargir des structures d'accueil, de pratiques et d'expressions culturelles et sportives pour ces personnes;

4 - d'organiser des séminaires, des conférences, des ateliers et autres activités dans le domaine socio-culturelle;

5 - de stimuler la vie sociale à travers des activités sportives, culturelles, musicales, ludiques ou de loisirs entre les partenaires, la population hispanophone et la société en général;

6 - de promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur participation à la vie publique;

7 - d'assurer le prestige et l'image publique de notre pays;

8 - De favoriser les contacts et échanges entre tous les résidents du Luxembourg;

9 - de conseiller et d'orienter toute personne le nécessitant vers les organisations ou autres entités compétentes.

10 - d'informer toute personnes le nécessitant sur le droit du travail, les droits, prestations et organismes sociaux, etc.

11 - d'éventuellement créer une bourse d'emploi et de services favorisant la participation des associés et non associés dans la construction d'une société dans laquelle des valeurs communes sont partagées.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. L'association a son siège social à Strassen. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

II. Les membres

Art. 7. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

Art. 8. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de la cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euro.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra nommer des membres d'honneur du simple fait de leur prestige ou contribution significative aux objectifs de l'association. Les membres d'honneur sont conviés à participer à l'assemblée générale, sans pouvoir toutefois ni prendre part aux votes ni exercer un mandat électif.

Art. 10. Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Art. 11. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance des cotisations tout membre n'ayant pas payé la cotisation lui incombant.

Art. 12. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou ne respectent pas les conditions émises à l'article 10 des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 13. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 14. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

III. L'assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et, le cas échéant, du règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et, le cas échéant, des réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre.

Art. 17. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 18. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 19. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à majorité absolue des voix sous réserve des dispositions des articles 11 et 26. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul autre membre. Le mandat doit être écrit.

Art. 20. Les résolutions de l'assemblée générale, signées par deux membres du conseil d'administration, sont portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association pouvant être consulté sur demande préalable par les associés et les tiers.

IV. Le conseil d'administration

Art. 21. L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 administrateurs, élus à la majorité simple des voix. La durée de leur mandat est de 4 ans renouvelable.

Les décisions du conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne notamment en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 22. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de la moitié des administrateurs. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié des administrateurs au moins sont présents ou représentés. Chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Le mandat doit être écrit.

Toute décision est prise à la majorité absolue des voix.

Art. 23. Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. À l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par les signatures de deux administrateurs en fonction.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

Art. 24. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 25. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 26. Les ressources de l'association comprennent non exclusivement:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

V. La modification des statuts, la dissolution et la liquidation

Art. 27. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 28. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

VI. Les dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi, le cas échéant, qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Strassen, le 17/02/16.

Patricia Alexandra Rosero Erazo / Kerly Trinidad Macías Troya / Katty Leonor Sanchez Alvarez

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2016068630/132.

(160031399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

CLSec 7 Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 79.252,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 201.763.

In the year two thousand and fifteen on the twenty-third day of December.

Before Maître Jacques Kessler, notary residing at Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

CLSec Holdings 7 Limited, a limited liability company, organized under the laws of the Bermudas, having its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, and registered with the Bermuda Registrar of Companies under number 50754 (the "Sole Shareholder");

represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, with professional address at 13, Route de Luxembourg, L- 4761 Pétange, by virtue of proxies under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of CLSec 7 Lux S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 534, rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 201763 (the "Company").

II.- That the 20,001 (twenty thousand one) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 59,251 (fifty-nine thousand two hundred fifty-one United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 20,001 (twenty thousand one United States Dollar) to USD 79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two United States Dollar) by the issuance of 59,251 (fifty-nine thousand two hundred fifty-one) new shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 533,255 (five hundred thirty-three thousand two hundred fifty-five United States Dollar);
2. Subscription and payment by the shareholder of the new shares by way of contribution in kind;
3. New composition of the shareholding of the Company;
4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 59,251 (fifty-nine thousand two hundred fifty-one United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 20,001 (twenty thousand one United States Dollar) to USD 79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two United States Dollar) by the issuance of 59,251 (fifty-nine thousand two hundred fifty-one) new shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium in the aggregate amount of USD 533,255 (five hundred thirty-three thousand two hundred fifty-five United States Dollar) (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up through contribution in kind.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe the New Shares together with the Share Premium in the Company.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through contributions in kind as described below.

Description of the Contribution

The Contribution made by the Sole Shareholder in exchange of the issuance of the New Share is composed of:

- 1 (one) ordinary share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, valued at its nominal value in an amount of USD 1 (one United States Dollar), representing the entire share capital of AS Air Lease X (Ireland) Ltd., a limited liability existing under the laws of Ireland, having its registered office at 28-32 Pembroke Street Upper, Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office; and
- a receivable amounting to USD 592,505 (five hundred ninety-two thousand five hundred two United States Dollar), (hereafter referred to as the "Contribution" or the "Assets")

Second resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares through the Contribution.

Valuation

The valuation of the Assets has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value effective as of 22 December 2015, which shall remain attached to this deed to be promptly filed with such deed with the registration authorities.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Hervé Marsot, manager;
- b) Julie K. Braun, manager; and
- c) Timothy Fenwick, independent manager,

all represented here by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy contained in a statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed as follows:

Sole Shareholder:

79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two) shares each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

The notary acts that all the 79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two) shares mentioned above, representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be below taken.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so that it shall now read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two United States Dollar), represented by 79,252 (seventy-nine thousand two hundred fifty-two) shares, each with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).”

No other amendments shall be made to this article.

There being no further matter to discuss the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

[Traduction française du texte qui précède]

L'an deux mille quinze, le vingt-et-troisième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire établi à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CLSec Holdings 7 Limited, une société à responsabilité limitée établie en constituée selon les lois de Bermuda, ayant son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda, immatriculée auprès du registre de commerce de Bermuda sous le numéro 50754 (l'«Associé Unique»);

représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privé, résidant professionnellement à 13, Route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché du Luxembourg, en vertu du procuration sous seing privé.

La partie comparante, représentée telle que décrit ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire de prendre acte que:

I. La partie comparante est l'associé unique de CLSec 7 Lux S.à r.l. une société à responsabilité limitée établie en constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201763. (la «Société»).

II. Les 20,001 (vingt mille une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment et préalablement informé.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 59,251 (cinquante neuf mille deux cent cinquante-et-un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de USD 20,001 (vingt mille un Dollar Américain) à USD 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux Dollar Américain) par l'émission de 59,251 (cinquante neuf mille deux cent cinquante-et-un) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 533,255 (cinq cent trente trois mille deux cent cinquante-cinq Dollar Américain);

2. Souscription et libération par l'associé unique d'une nouvelle part sociale par voie d'apport en nature;

3. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de USD 59,251 (cinquante neuf mille deux cent cinquante-et-un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de USD 20,001 (vingt mille un Dollar Américain) à USD 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux Dollar Américain) par l'émission de 59,251 (cinquante neuf mille deux cent cinquante-et-un) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de USD 533,255 (cinq cent trente trois mille deux cent cinquante-cinq Dollar Américain) (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide ensuite d'accepter la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement souscrites par voie de l'apport en nature tel que décrit ci-après.

Description de l'apport

L'apport réalisé par l'Associé Unique, en échange de l'émission des Nouvelles Parts Sociales, est composé de:

- 1 (une) action ordinaire, d'une valeur nominale de USD 1 (un Dollar Américain) chacune, évalué à sa valeur nominale à un montant de USD 1 (un Dollar Américain), représentant la totalité du capital social d'AS Air Lease X (Ireland) Ltd., une société à responsabilité limitée, de droit irlandais, ayant son siège social à 28-32 Pembroke Street Upper, Dublin 2, Irlande, enregistrée auprès de registre de commerce irlandais; et
- une créance d'un montant de USD 592,505 (cinq cent quatre-vingt dix-neuf mille cinq cent cinq Dollar Américain), (l'«Apport» ou les «Actifs»).

Evaluation

L'évaluation des Actifs a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport en date du 22 décembre 2015, qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent ensuite:

- a) Hervé Marsot, gérant;
- b) Julie K. Braun, gérante; et
- c) Timothy Fenwick, gérant indépendant.

Tous représentés par Mme Sofia Afondo Da-Chao Conde, prénommé, en vertu d'une procuration contenue dans la déclaration sur la valeur de l'apport visée ci-dessus.

Reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement tenus en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, acceptent expressément la description de cet Apport, avec son évaluation, et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- L'Associé Unique: 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux) parts sociales;

Le notaire constate que les 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à USD 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux Dollar Américain) représenté par 79,252 (soixante dix-neuf mille deux cent cinquante-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'étant apportée à cet article.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et à Pétange, au jour indiqué en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067946/197.

(160030465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

CRH Canada Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 198.366.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of November.

Before Maître Roger Arrensдорff, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CRH Canada Finance Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.316, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Luxembourg, on 2 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 28 August 2015 under number 2303 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensдорff on 31 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 7 October 2015 under number 2771 (the "Sole Unitholder");

represented by Maître Lydie BEURIOT, lawyer, professionally residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy given under private seal on 30 November 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that the Sole Unitholder is the sole unitholder of CRH Canada Holdings Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198.366, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensдорff, notary residing in Luxembourg, on 2 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 August 2015 under number 2319 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensдорff on 20 July 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 October 2015 under number 2735 (the "Company");

II. record the following resolutions which have been taken in the best interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of CAD 1,803,572.- (one million eight hundred and three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars) so as to bring it from its present amount of CAD 80,000.- (eighty thousand Canadian Dollars) to the amount of CAD 1,883,572.- (one million eight hundred and eighty-three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars) by the issue of 1,803,572 new units with a par value of CAD 1.- (one Canadian Dollar) each, with a share premium amounting to CAD 178,373,304.80 (one hundred and seventy-eight million three hundred and seventy-three thousand three hundred and four Canadian Dollars eighty cents) and the allocation of an amount of CAD 180,357.20 (one hundred and eighty thousand three hundred and fifty-seven Canadian Dollars twenty cents) to the legal reserve of the Company;

2. Subscription and payment of the new units, with a share premium amounting to CAD 178,373,304.80 (one hundred and seventy-eight million three hundred and seventy-three thousand three hundred and four Canadian Dollars eighty cents) and the allocation of the amount of CAD 180,357.20 (one hundred and eighty thousand three hundred and fifty-seven Canadian Dollars twenty cents) to the legal reserve of the Company by the Sole Unitholder by a contribution in kind of a claim;

3. Amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the planned corporate capital increase;

4. Any other business.

First resolution

The Sole Unitholder decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of CAD 1,803,572.- (one million eight hundred and three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars) so as to bring it from its present amount of CAD 80,000.- (eighty thousand Canadian Dollars) to the amount of CAD 1,883,572.- (one million eight hundred and eighty-three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars).

Second resolution

The Sole Unitholder decided to issue 1,803,572 (one million eight hundred and three thousand five hundred and seventy-two) additional units having a par value of CAD 1.- (one Canadian Dollar) each, together with a share premium amounting to the CAD 178,373,304.80 (one hundred and seventy-eight million three hundred and seventy-three thousand three hundred and four Canadian Dollars eighty cents) and the allocation of an amount of CAD 180,357.20 (one hundred and eighty thousand three hundred and fifty-seven Canadian Dollars twenty cents) to the legal reserve of the Company.

Third resolution

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Maître Lydie BEURIOT, acting in her capacity as duly appointed special attorney of the Sole Unitholder by virtue of a proxy given on 30 November 2015 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 1,803,572 (one million eight hundred and three thousand five hundred and seventy-two) new units with a par value of CAD 1.- (one Canadian Dollar) each, for a total amount of CAD 1,803,572.- (one million eight hundred and three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars);

- pay a share premium amounting to CAD 178,373,304.80 (one hundred and seventy-eight million three hundred and seventy-three thousand three hundred and four Canadian Dollars eighty cents); and

- allocate to the legal reserve of the Company the amount of CAD 180,357.20 (one hundred and eighty thousand three hundred and fifty-seven Canadian Dollars twenty cents);

by the contribution in kind of a claim amounting to CAD 180,357,234.- (one hundred and eighty million three hundred and fifty-seven thousand two hundred and thirty-four Canadian Dollars) (the "Claim").

Description of the contribution:

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted in the ownership of the Claim excluding any real estate asset, this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of CAD 180,357,234.- (one hundred and eighty million three hundred and fifty-seven thousand two hundred and thirty-four Canadian Dollars) on the basis of the valuation report issued by the Sole Unitholder.

Evidence of the contribution's existence and value:

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the managers with the valuation report issued by the sole Unitholder attesting the ownership and the valuation of the Claim and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Unitholder decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation to read as follows:

“5.1. The Corporation's corporate capital is set at CAD 1,883,572.- (one million eight hundred and eighty-three thousand five hundred and seventy-two Canadian Dollars), represented by 1,883,572 (one million eight hundred and eighty-three thousand five hundred and seventy-two) units each with a nominal value of CAD 1.- (one Canadian Dollar) and with such rights and obligations as set out in the present articles of incorporation and all fully paid up.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed have been estimated at about EUR 6,600.- (six thousand six hundred euro).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of CAD 180,357,234.- (one hundred and eighty million three hundred and fifty-seven thousand two hundred and thirty-four Canadian Dollars) is valued at EUR 127,526,247.59 (one hundred twenty-seven million five hundred twenty-six thousand two hundred forty-seven euro fifty-nine cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente novembre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CRH Canada Finance Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.316, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg le 2 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 août 2015 sous le numéro 2303, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff le 31 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 7 octobre 2015 sous le numéro 2771 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Maître Lydie BEURIOT, avocat à la Cour, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 30 novembre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, déclare et demande au notaire:

I. d'acter que l'Associé Unique est l'associé unique de CRH Canada Holdings Luxembourg Sàrl, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18 avenue Marie-Thérèse, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 198.366, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg le 31 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 29 août 2015 sous le numéro 2319 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff le 20 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 5 octobre 2015 sous le numéro 2735 (la «Société»);

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de CAD 1.803.572,- (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 80.000,- (quatre-vingt mille dollars canadiens) à un montant de CAD 1.883.572,- (un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) par l'émission de 1.803.572 (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CAD 178.373.304,80 (cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-treize mille trois cent quatre dollars canadiens quatre-vingt centimes) et l'allocation d'un montant de CAD 180.357,20 (cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-sept dollars canadiens vingt centimes) à la réserve légale de la Société;

2. Souscription et libération des nouvelles parts sociales, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CAD 178.373.304,80 (cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-treize mille trois cent quatre dollars canadiens quatre-vingt centimes) et l'allocation d'un montant de CAD 180.357,20 (cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-sept dollars canadiens vingt centimes) à la réserve légale de la Société par l'apport en nature par l'Associé Unique d'un droit à recevoir;

3. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée;

4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de CAD 1.803.572,- (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) pour le porter de son montant actuel de CAD 80.000,-

(quatre-vingt mille dollars canadiens) à un montant de CAD 1.883.572,- (un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 1.803.572 (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de CAD 178.373.304,80 (cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-treize mille trois cent quatre dollars canadiens quatre-vingt centimes) et l'allocation d'un montant de CAD 180.357,20 (cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-sept dollars canadiens vingt centimes) à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Maître Lydie BEURIOT, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 30 novembre 2015 qui restera annexée aux présentes.

La comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 1.803.572 (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze) parts sociales d'une valeur nominale de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune pour un montant total de CAD 1.803.572,- (un million huit cent trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens);

- payer une prime d'émission d'un montant de CAD 178.373.304,80 (cent soixante-dix-huit millions trois cent soixante-treize mille trois cent quatre dollars canadiens quatre-vingt centimes); et

- allouer à la réserve légale de la Société le montant de CAD 180.357,20 (cent quatre-vingt mille trois cent cinquante-sept dollars canadiens vingt centimes);

par l'apport en nature d'un droit à recevoir d'un montant de CAD 180.357.234,- (cent quatre-vingt millions trois cent cinquante-sept mille deux cent trente-quatre dollars canadiens) (le «Droit»).

Description de la contribution:

La comparante a déclaré que:

L'apport en nature consiste en la propriété du Droit excluant tout actif immobilier, ce Droit étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de CAD 180.357.234,- (cent quatre-vingt millions trois cent cinquante-sept mille deux cent trente-quatre dollars canadiens) sur la base du rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants avec le rapport d'évaluation émis par l'Associé Unique attestant de la propriété et de la valeur réelle du Droit et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à CAD 1.883.572,- (un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze dollars canadiens) représenté par 1.883.572 (un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-douze) parts sociales ayant toutes une valeur nominale de CAD 1,- (un dollar canadien) chacune, et avec les droits et obligations attachés tels que déterminés dans les présents statuts et toutes ayant été entièrement libérées.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ EUR 6.600,-(six mille six cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de CAD 180.357.234,- (cent quatre-vingt millions trois cent cinquante-sept mille deux cent trente-quatre dollars canadiens) est évalué à la somme de EUR 127.526.247,59 (cent vingt-sept millions cinq cent vingt-six mille deux cent quarante-sept euros cinquante-neuf cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite comparante a signée avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BEURIOT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 38499. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067965/206.

(160030528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

OUNI, Société Coopérative.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 94, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 204.031.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Création de la coopérative

Art. 1^{er}. Création. Lors de l'assemblée générale constitutive organisée à Luxembourg, le 6 février 2016, il est décidé de créer la coopérative dénommée OUNI.

La coopérative est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «loi de 1915»).

Les membres fondateurs de la coopérative OUNI sont:

- Caroline LAM, 94 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, traductrice indépendante (20 parts)
- Patricia TOMPERS, 20, rue Jean Schaack L-7251 Helmsange, conseillère socio-éducative (10 parts)
- Vanessa PAUL, 5 route de Mondorf, L-5750 Frisange, chargée de communication (20 parts)
- Saskia MECHLING, 12-14 rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg, traductrice (20 parts)
- Rébecca ELIAS MAROKO, 27 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, consultante en finances sociales (10 parts)
- Anne JACOBY, 20 rue Jules Fischer, L-1522 Luxembourg responsable communication (20 parts)
- Kasia KRZYZANOWSKI, 2 rue Belair, L-8012 Strassen, consultante en marketing numérique (1 part).

Art. 2. Objet. La coopérative a pour objet d'offrir aux personnes intéressées la possibilité d'acheter des produits biologiques, locaux et équitables sans emballages dans un lieu convivial et de créer un lieu fédérateur à travers l'organisation d'événements et d'ateliers en lien avec la thématique de la réduction des déchets, la protection de l'environnement et tout autre sujet social ou culturel. La coopérative a également pour objet de promouvoir et de soutenir le développement d'une économie sociale, solidaire et circulaire grâce à la mise en œuvre de synergies entre les différents acteurs socio-économiques à l'échelle locale et régionale.

La coopérative peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet

Art. 3. Siège social. Le siège social de la coopérative est établi au 94 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La coopérative est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est formé par la somme des parts souscrites par les membres de la coopérative. Il est illimité et variable.

5.2 Chaque membre doit au moins souscrire une part sociale qu'il devra immédiatement libérer. La valeur de chaque part est fixée à 100 € (cent euros).

5.3 Chaque membre peut à tout moment augmenter ses parts dans la coopérative dans les limites des dispositions de l'article 5. 6. De nouvelles parts sont émises à cet effet par décision du conseil d'administration. Pour le calcul d'éventuelles rémunérations des parts, les nouvelles parts ne sont considérées qu'à partir de l'exercice qui suit l'augmentation de la participation.

5.4 Les parts sont incessibles et intransmissibles à des tiers.

5.5 Les membres ne sont tenus qu'à concurrence du montant de leur souscription et il n'y a entre eux ni solidarité ni indivisibilité.

5.6 Aucun membre ne peut détenir plus de 20 % du total des parts émises.

Chapitre II. Membres

Art. 6. Conditions et modalités d'adhésion.

6.1 L'adhésion à la coopérative est ouverte à toute personne physique ou morale ayant rempli le formulaire d'adhésion et s'étant acquittée du paiement d'au moins une part sociale (100€).

6.2 La nouvelle adhésion devient effective dès réception du formulaire d'adhésion et du virement de la cotisation sur le compte de la coopérative.

6.3 Le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à sept.

Art. 7. Conditions et modalités de démission ou d'exclusion.

7.1 Tout membre est libre de se retirer de la coopérative en informant le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par courrier électronique dans les six premiers mois de l'exercice social. La démission devient effective à la fin de l'exercice social concerné. Dans ce cas, il peut demander le remboursement de ses parts sociales libérées. Sous réserve que cela ne mette pas en péril le bon fonctionnement de la coopérative, celles-ci lui sont remboursées à leur valeur nominale.

7.2 En cas de décès d'un membre ses héritiers, créanciers ou représentants légaux recouvrent sa part. Les héritiers percevront les avantages financiers qui seraient revenus au défunt durant cette période.

7.3 L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration avec effet immédiat et sans l'accord du membre. L'exclusion d'un membre est prononcée lorsque celui-ci:

- ne remplit plus ses obligations envers la coopérative, ou
- montre un comportement qui n'est pas compatible avec la charte, les objectifs ou le bon fonctionnement de la coopérative.

Avant toute décision d'exclusion, le membre est invité à s'expliquer devant le conseil d'administration.

7.4 En aucun cas, le membre ne peut faire valoir de droits sur les avoirs mobiles et immobiliers ou les fonds de réserves de la coopérative.

Art. 8. Droits des membres. Chaque membre a le droit de:

- participer aux assemblées générales,
- voter et se faire élire dans les conditions fixées dans les statuts,
- bénéficier des prestations et avantages offerts par la coopérative,
- être informé du fonctionnement de la coopérative (statuts, règlement intérieur procès-verbaux, rapports).

Art. 9. Obligations des membres. Tout membre de la coopérative est tenu de:

- payer sa part sociale obligatoire,
- respecter les statuts et la charte de la coopérative ainsi que les décisions de l'assemblée générale,
- préserver les biens de la coopérative.

Art. 10. Registre des membres de la coopérative. Le conseil d'administration tient un registre des membres de la coopérative conformément à l'article 118 de la loi de 1915.

Art. 11. Responsabilité financière des membres. Les membres ne sont pas liés par les engagements de la coopérative et ne répondent pas de ses dettes sur leur patrimoine propre.

Toutefois, si un membre démissionne ou est exclu, il reste responsable des obligations qui datent d'avant sa démission ou son exclusion dans l'année suivant son départ de la coopérative.

Chapitre III. Organes

Art. 12. Les organes. Les organes de la coopérative sont: l'assemblée générale (AG) et le conseil d'administration (CA).

Art. 13. L'assemblée générale.

13.1 L'assemblée générale de la coopérative est composée de l'ensemble des membres de la coopérative (l'«assemblée générale»). Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou un membre du conseil d'administration désigné par lui.

13.2 L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi de 1915 ou les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence:

1. les modifications des statuts;
2. la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. l'approbation des budgets et comptes ainsi que la décharge à octroyer aux membres du conseil d'administration;
4. la dissolution volontaire de la coopérative.

Art. 14. Réunions de l'assemblée générale.

14.1 Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année, dans les six premiers mois qui suivent la fin de l'exercice social, afin d'approuver les comptes de la coopérative pour cet exercice social et de statuer sur la décharge à octroyer aux membres du conseil d'administration.

14.2 Toute convocation à une assemblée générale est adressée par le conseil d'administration ou un membre du conseil d'administration au moins huit (8) jours avant l'assemblée par lettre ordinaire ou courrier électronique et reprend l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée.

14.3 Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième au moins des membres. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration convoque l'assemblée générale dans les quatorze (14) jours qui suivent la demande de convocation afin que l'assemblée générale se tienne au plus tard le quarantième (40^{ème}) jour suivant cette demande.

14.4 Toute proposition signée par un dixième (1/10) des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 15. Fonctionnement de l'assemblée générale.

15.1 Chaque membre dispose d'un droit de vote, indépendamment du nombre de parts détenues. Il peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite.

15.2 L'assemblée générale délibère valablement si au moins 1/4 des membres sont présents ou représentés.

15.3 Une assemblée générale convoquée aux fins de modifier une disposition des présents statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins les trois quarts (3/4) des membres sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires préposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts, au moins quinze (15) jours après la première assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit, la proportion des membres présents ou représentés. Dans les deux cas, les résolutions doivent être adoptées par une majorité de deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

15.4 Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration et le secrétaire ou un autre membre du conseil d'administration. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, sans pouvoir toutefois le déplacer. Les tiers ont la possibilité de consulter les procès-verbaux s'ils avancent la raison de cette consultation et que celle-ci est acceptée par le conseil d'administration

Art. 16. Le conseil d'administration.

16.1 La coopérative est gérée par un conseil d'administration (le «conseil d'administration») composé de trois (3) personnes minimum et douze (12) personnes maximum. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans, et en tout temps révocables par elle. Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles. Tout membre du conseil d'administration est libre de se retirer de la coopérative en adressant sa démission par écrit au conseil d'administration.

16.2 En cas de vacance au cours d'un mandat, un membre provisoire peut être nommé par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se prononcera sur sa nomination ou son remplacement.

16.3 Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un ou plusieurs membres.

Art. 17. Réunions du conseil d'administration.

17.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. En cas d'absence du président, il est remplacé par un membre présent.

17.2 Le conseil d'administration forme un collège et ne peut statuer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration écrite. Chaque membre du conseil d'administration ne peut être titulaire que d'une seule procuration.

17.3 Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.

17.4 Les décisions du conseil d'administration sont prises aux deux tiers. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial.

Art. 18. Pouvoirs du conseil d'administration.

18.1 Le conseil d'administration est le principal organe chargé de l'administration et de la gestion de la coopérative. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi de 1915 ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

18.2 Les membres du conseil d'administration, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter la coopérative ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

18.3 Le secrétaire, et en son absence, le président, est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à la coopérative et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Art. 19. Gestion journalière.

19.1 Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la coopérative, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs-délégué(s) choisi(s) en son sein.

Art. 20. Représentation de la coopérative.

20.1 Les actes qui engagent la coopérative, autres que ceux relatifs à la gestion journalière, sont signés par deux administrateurs agissant conjointement.

20.2 La coopérative peut aussi être représentée par toute personne agissant dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par ou en vertu d'une décision du conseil d'administration.

Art. 21. Consultation des comptes de la coopérative. Tout membre peut demander à consulter les comptes de la coopérative en adressant une demande écrite au conseil d'administration, qui sera libre d'accéder à cette demande ou de la refuser.

Chapitre IV. Dispositions diverses

Art. 22. Exercice social et bilan annuel.

22.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débute le jour de la constitution de la coopérative pour se clôturer le 31 décembre 2016.

22.2 Le bilan annuel de l'exercice social doit être établi et approuvé par le conseil d'administration endéans les cinq mois qui suivent l'année écoulée. Il doit être présenté pour approbation à l'assemblée générale.

22.3 En cas de bénéfice à la fin de l'exercice écoulé, l'assemblée générale peut approuver une rémunération des parts sociales. La rémunération des parts sociales ne peut dépasser 5 % de la valeur des parts et est déterminée chaque année par l'assemblée générale.

22.4 Sur les excédents nets annuels, constitués par les ventes, déduction faite des frais et charges de la coopérative, des amortissements et des pertes, il sera effectué un prélèvement destiné à la constitution du fonds de réserve.

22.5 Le contrôle de la gestion de la coopérative est exercé une fois par an par un commissaire aux comptes.

Art. 23. Charte. En complément des statuts, le conseil d'administration a établi une charte. Des modifications à cette charte peuvent être apportées par une décision du conseil d'administration, statuant à l'unanimité.

Art. 24. Dissolution de la coopérative.

24.1 En cas de dissolution de la coopérative, l'assemblée générale désigné le ou les liquidateurs, décide d'affecter l'actif net de l'avoir social à l'association «Me Importas» ou si celle-ci devait ne plus exister, à une organisation non gouvernementale active dans le domaine de la protection environnementale.

24.2 Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée.

Art. 25. Confidentialité. L'ensemble des documents et informations transmises aux associés par la coopérative est sauf indication contraire, confidentiel, à l'exception de ceux qui seraient déjà dans le domaine public. Au cas où les membres seraient légalement contraints de dévoiler des informations ou documents confidentiels qui leur ont été transmis par la coopérative, ils doivent en aviser le conseil d'administration.

Art. 26. Loi de 1915. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts est régi par la loi de 1915.

Assemblée générale

Les membres fondateurs prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe des statuts, des actes relatifs à la nomination des membres du conseil d'administration et des actes relatifs à la nomination des personnes habilitées à représenter la coopérative.

Ils désignent en qualité de membres du conseil d'administration:

- Patricia TOMPERS, présidente
- Caroline LAM, secrétaire
- Rébecca ELIAS MAROKO, membre
- Anne JACOBY, membre
- Saskia MECHLING, membre
- Vanessa PAUL, membre

qui acceptent ce mandat.

De plus,

- Caroline LAM et Anne JACOBY sont désignées administrateurs-délégués.

Fait à Luxembourg, en autant d'exemplaires que de parties, le 6 février 2016.

Signatures.

Référence de publication: 2016068909/196.

(160031827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2016.

Immojet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumontshaff.

R.C.S. Luxembourg B 100.151.

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «IMMOJET S.A.», une société anonyme dûment constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social situé à L-1260 Luxembourg, 1, Rue

Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.151, constituée suivant acte reçu par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 572 du 3 juin 2004 (ci-après «la Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SECULA, Gérant de société, demeurant à Bergem.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II.- L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Agenda

1. Transfert du siège social de la société de L-1260 Luxembourg, 1, Rue Bonnevoie à L-3841 Schiffflange, Dumontshaff;
2. Renouvellement du mandat échu de l'administrateur.
3. Nomination d'un commissaire aux comptes.
4. Refonte des statuts de la Société en vue de prévoir la possibilité d'un actionnariat unique et donc la nomination d'un administrateur unique;
5. Divers.

Après avoir approuvé l'agenda et délibéré, l'Assemblée Générale a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège social de la société de L-1260 Luxembourg, 1, Rue Bonnevoie à L-3841 Schiffflange, Dumontshaff.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler, en qualité d'administrateur unique, le mandat de Monsieur Pierre SECULA, né le 17 juin 1961 à Drancy (France), demeurant à L-3313 Bergem, 76, Grand Rue.

La durée du mandat de l'administrateur unique sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer, aux fonctions de commissaire aux comptes, la "Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.", ayant son siège social au L-3313 Bergem, 76, Grand Rue, immatriculée auprès du Registre de Commerce et Sociétés Luxembourg sous le numéro B90.331.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de reformuler les statuts de la Société et de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) qui se lisent maintenant comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société anonyme ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "IMMOJET S.A.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Schiffflange.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Schiffflange par une décision du Conseil d'Administration et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à

son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'administrateur unique ou le cas échéant le Conseil d'Administration.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non).

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (EUR 31,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions par décision du Conseil d'Administration sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil d'Administration sur base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Propriété des actions. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Art. 8.1. Actions nominatives. En présence d'actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, ou la conversion des actions au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives.

Art. 8.2. Actions au porteur. L'action au porteur est signé par les administrateurs conformément aux règles de représentation de la Société et indique (i) la date de l'acte constitutif de la Société et de sa publication, (ii) le montant du capital social, le nombre et la nature de chaque catégorie d'actions, ainsi que la valeur nominale des titres ou la part sociale qu'ils représentent, (iii) la consistance sommaire des apports et les conditions auxquelles ils sont faits, (iv) les avantages particuliers attribués aux fondateurs, (v) la durée de la Société, (vi) le jour, l'heure et la commune où se réunit l'assemblée générale annuelle.

Les actions au porteur sont déposées auprès d'un dépositaire désigné par le Conseil d'Administration, qui ne peut être un actionnaire de la Société.

Une fois déposée, les actions au porteur sont inscrites sur le registre des actions au porteur de la Société tenu par le dépositaire.

Le registre doit mentionner l'identité des actionnaires, le nombre des actions au porteur détenues, la date du dépôt et les dates de cession ou de conversion en action nominatives.

La propriété des actions au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre des actions au porteur de la Société.

Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre des actions au porteur de la Société de toutes les mentions obligatoires.

Art. 8.3. Conversion des actions. Les détenteurs d'actions nominatives ou au porteur peuvent, à tout moment, en demander la conversion, à leurs frais, en toutes autres formes.

Les détenteurs d'actions doivent notifier à la Société par lettre recommandée avec avis de réception, leur volonté de convertir leurs actions et la Société devra procéder à la dite conversion dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Art. 9. Transfert des actions. Les actions de la Société sont librement négociables.

Art. 9.1. Actions nominatives. Le transfert des actions nominatives sera opéré par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actions nominatives de la Société, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

La Société pourra accepter et inscrire dans le registre un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9.2. Actions au porteur. Le transfert des actions au porteur est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le registre des actions au porteur par le dépositaire.

Le dépositaire pourra accepter et inscrire dans le registre des actions au porteur un transfert qui constate par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord entre le cédant et le cessionnaire.

La notification du transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard du dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers soit par la signature individuelle de l'administrateur unique soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers et en toute circonstance par la seule signature de l'Administrateur-délégué.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieux et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des administrateurs(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 17. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaire(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 18. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 20. Assemblées générales des actionnaires. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Un ou plusieurs actionnaires peuvent prendre part à une assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les uns avec les autres. Ce ou ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité à l'assemblée.

Chaque action donne droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées, chaque action donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Par dérogation, la nationalité de la Société peut être changée et les engagements des actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 23. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux actionnaire(s).

Art. 25. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution

Art. 26. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).»

Aucun autre point ne figure à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et frais qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille trois cents euros.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par sa dénomination et son siège social, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre Secula, Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 janvier 2016. Relation: EAC/2016/1701. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} janvier 2016.

Référence de publication: 2016069870/288.

(160032963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Instinct Holding SCS, Société en Commandite simple,
(anc. Instinct Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 196.310.

L'an deux mille quinze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «Instinct Holding S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 196.310, constituée suivant acte notarié dressé en date du 09 avril 2015, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, le 17 juin 2015, sous le numéro 1526 et page 73221.

Le capital social de la Société se trouve fixé à douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.

La séance est présidée par Monsieur Alain Peigneux, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen,

qui désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Benoît Lepage, employé privé, avec adresse professionnelle au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement de la forme juridique de la Société de celle de Société à Responsabilité Limitée en Société en Commandite Simple (SCS);

2. Identification des associés commandités et des associés commanditaires et attribution des parts d'intérêts.

3. Refonte des statuts de la Société suite aux décisions prises ci-dessus.

4. Décision de confier à FIDEURO S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 151.304 et ayant son siège social à 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, la tâche de préparer le registre nécessaire en conformité avec l'article 16 (6) de la loi concernant les sociétés commerciales.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents et représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varier par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les associés ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme juridique de la Société de sa forme actuelle d'une société de société à responsabilité limitée en celle d'une société en commandite simple, en abrégé SCS, sans dissolution ni création d'une personnalité juridique nouvelle, conformément à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé commanditaire est «IMAGINE», une société par actions simplifiée, constituée et existant selon les lois françaises, avec un capital social d'UN MILLION SOIXANTE MILLE EUROS (1'060'000.- EUR), établie et ayant son siège social au 10 avenue de la Grande Armée, 75017, Paris, France et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 524 477 924 RCS Paris.

L'associé commandité est Monsieur Vincent TRAPENARD, gérant d'un fond de private equity, né à Paris, France, le 06 mai 1976, avec adresse au 53 Drayton Gardens, SW10 9RX, Londres, Royaume-Uni.

La répartition des parts d'intérêts telle que celle-ci a été faite à la constitution de la société est maintenue suite au changement de forme juridique, de sorte que:

- «IMAGINE» détient six mille deux cent cinquante (6'250) parts d'intérêts de commanditaire de la Société;
- Monsieur Vincent TRAPENARD détient six mille deux cent cinquante (6'250) parts d'intérêts de commandité de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts, suite au changement de forme juridique, sans néanmoins toucher à son objet social, qui ne seront dorénavant plus rédigés qu'en langue française, comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes entre les constituants et tous ceux qui pourraient devenir associés par la suite, une société en commandite simple (la «Société»), régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et par les présents Statuts.

Art. 2. Dénomination. La Société est dénommée «Instinct Holding SCS».

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts d'intérêts et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La mort, la suspension des droits civils, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité de tout associé ou gérant n'entraînera pas la dissolution de la Société. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après) ou dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, délibérant comme en matière de modification des Statuts

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social, Parts d'intérêts et transfert des parts.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (12'500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts d'intérêts d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune, elles-mêmes divisées en six mille deux cent cinquante (6'250) parts d'intérêts de commandité et six mille deux cent cinquante (6'250) parts d'intérêts de commanditaire.

Toutes les parts d'intérêts sont entièrement libérées.

En plus du capital social émis, un compte de prime d'émission et/ou un compte d'apport en capital (compte 115 - «Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peut être établi. L'avoir de ce compte de prime d'émission et/ou du compte d'apport en capital peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter à des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Parts d'intérêts. Toutes les parts d'intérêts de la société sont émises en forme nominative.

Toutes les parts d'intérêts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la société et qui contiendra le nom de chaque associé, sa profession, son adresse ainsi que le nombre de parts d'intérêts détenues par lui.

Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés commandités et commanditaires dans une assemblée générale. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession de parts d'intérêt d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption au prorata des parts en leur possession.

Tout transfert de parts d'intérêts sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part d'intérêts donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 21.

Art. 9. Commandité. Les six mille deux cent cinquante (6'250) parts d'intérêts de commandité ont été souscrites par Monsieur Vincent TRAPENARD, gérant d'un fond de private equity, né à Paris, France, le 06 mai 1976, avec adresse au 53 Drayton Gardens, SW10 9RX, Londres, Royaume-Uni. Comme associé commandité, Monsieur TRAPENARD sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux.

Art. 10. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts d'intérêts sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part d'intérêts est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Un associé ne peut détenir qu'une classe de parts d'intérêts, soit des parts d'intérêts commandités ou des parts d'intérêts commanditaires.

Chapitre III. - Gérance

Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants sont nommés comme gérants A (les «Gérants A») et gérants B (les «Gérants B») ensemble avec les Gérants A, les «gérants») et constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s) commandité(s). Le(s) gérant(s) non associé(s) commandité(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance ou au moins un Gérant A et un Gérant B peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il(s) devra/ont déterminer leur(s) responsabilités ainsi que la rémunération (si applicable), la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par au moins un Gérant A et un Gérant B. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou email, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple et au moins un Gérant A et un Gérant B est requis pour approuver valablement les décisions.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants non associé(s) ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société; simple(s) mandataire(s) de la société, il(s) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leur) mandat.

Art. 17. Associés commanditaires. Les associés commanditaires n'interviennent pas dans la gérance au sens de l'article 12 des Statuts, et n'ont aucun droit ou autorité pour agir au nom de la Société ou de participer ou d'intervenir dans quelque manière dans la gérance de la Société, sauf pour ce qui concerne les actes de gestion interne définis par la Loi pour lesquels l'associé commanditaire n'encourt pas une responsabilité indéfinie et solidaire à l'égard des tiers.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 18. Assemblées générales.

18.1 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

18.2 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

18.3 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

18.4 Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion des parts d'intérêts représentées.

18.5 Toutefois, les décisions concernant les modifications des présents statuts, la nomination du gérant, le changement de nationalité, la transformation ou la liquidation de la société seront adoptées par l'assentiment d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts et dans tous les cas par l'assentiment de tous les associés commandités.

Chapitre V. - Exercice social et comptes annuels

Art. 19. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Comptes annuels et assemblée générale annuelle.

20.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

20.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

20.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

Art. 21. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

21.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

21.2 Le bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

21.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la clôture du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI. - Liquidation et dissolution

Art. 22. Liquidation.

22.1 Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront les pouvoirs et les émoluments.

22.2 La liquidation terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion du nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent dans la société.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de confier à la société «FIDEURO S.A.», avec siège social au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 151.304, la tâche de préparer le registre tel qu'il est prévu par l'article 16 (6) de la Loi.

Résolutions des associés

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé Gérant A pour une durée indéterminée:

Monsieur Vincent TRAPENARD, gérant d'un fond de private equity, né à Paris, France, le 06 mai 1976, avec adresse au 53 Drayton Gardens, SW10 9RX, Londres, Royaume-Uni, en sa qualité d'associé commandité.

2.- Est nommé Gérant B pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain PEIGNEUX, expert-comptable, né à Huy, Belgique, le 27 février 1968, ayant son adresse professionnelle au 283, Route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

En conformité avec l'article treize (13) [Représentation de la Société] des statuts refondus de la Société, cette dernière se trouve valablement engagée par la signature conjointe du gérant A et du Gérant B.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. PEIGNEUX, B. LEPAGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2016. Relation: EAC/2016/224. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016069862/239.

(160033308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 204.068.

In the year two thousand and sixteen, on the eleventh of February.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“AI Global Investments & CY S.C.A.”, a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 11th of February 2016.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of “AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.” (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 10 February 2016, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the “Mémorial C”).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into “AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.”.

As a consequence, article 1 of articles of incorporation is modified and now reads as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l. (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille seize, le onze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

«AI Global Investments & CY S.C.A.», une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d’une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 11 février 2016.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique de «AI Ark (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l’immatriculation auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 10 février 2016, dont les statuts n’ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d’acter l’unique résolution suivante:

Résolution unique

L’associé unique décide de changer le nom de la Société en «AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.».

En conséquence, l’article 1 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «AI Ark Mirror (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d’une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette AC., le 15 février 2016. Relation: EAC/2016/3902. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016070822/71.

(160034512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2016.